

REGLEMENT

Article 1. Le collectif dédié au patrimoine et son action

En 2016, Prométhéa a réuni des entreprises mécènes pour former un collectif dédié au patrimoine wallon. Elles se rassemblent autour d'un intérêt commun : contribuer à la restauration, préservation et valorisation du patrimoine bâti en Wallonie.

En tant que mécènes, ces entreprises mutualisent leurs moyens pour soutenir des projets qui amènent les jeunes générations non seulement à devenir acteur de la découverte du bâti à valeur patrimoniale en Wallonie mais aussi à en imaginer son futur.

L'action de mécénat se veut annuelle. Septembre 2016 verra le lancement de son premier appel à projets.

Article 2. Le prix patrimoine

C'est un montant de 11.000,00 euros min qui est alloué à un lauréat, ou éventuellement réparti entre plusieurs lauréats pour la mise en œuvre concrète du projet déposé. Les lauréats sont désignés par le jury qui est composé des entreprises mécènes membres du collectif. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix. Les entreprises mécènes peuvent aussi soutenir certains projets par une aide ponctuelle en compétences ou en produits en fonction de la nature desdits projets.

Article 3. Déroulement du concours

Appel à projets*. Le 9 septembre 2016, le collectif lance un appel à projets (fin de l'AP le 15 novembre 2016). Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite et audio-visuelle, communication graphique, écoles, communes, mouvements de jeunesse, associations, maisons de jeunes, etc.

Inscription. L'inscription au concours est gratuite. Elle est effective après l'envoi des documents suivants : fiche d'inscription, dossier de candidature électronique, annexes complètes. Tous ces éléments sont disponibles à l'adresse : www.promethea.be/CollectifPatrimoineWallon.

Transmission & analyse des candidatures. Les candidats transmettent leur projet via le formulaire dédié avant le 15 novembre 2016 minuit.

Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée, pour ce faire, par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises membres du collectif qui se réuniront entre le 15/11/2016 et le 31/12/2016 pour procéder au choix du (des) lauréat(s). Les débats du jury demeurent confidentiels.

Le collectif peut décider de rencontrer un ou plusieurs candidats afin de compléter sa compréhension du projet.

La proclamation du (des) lauréat(s) se fera courant janvier 2017.

Article 4. Projets éligibles

Le concours vise des projets qui amènent les jeunes générations non seulement à devenir acteur de la découverte du bâti à valeur patrimoniale en Wallonie mais aussi à en imaginer son futur.

Les projets candidats doivent :

- * porter sur un élément du bâti à valeur patrimoniale en Wallonie (classé ou non) ;
- * avoir un lien fort et concret avec la thématique annuelle des Journées du Patrimoine en Wallonie (www.journeesdupatrimoine.be) ;
- * mettre en exergue un élément patrimonial à découvrir, à mettre en valeur ;
- * être mené par des jeunes jusqu'à 25 ans dans le cadre d'une structure établie en Belgique (école, association, comité, mouvement, maison de jeunes, etc. – les « structures purement publiques » telles que les administrations sont exclues) ;
- * stimuler la réflexion et la créativité des jeunes dans la découverte du patrimoine par le biais entre autres de son histoire, de son usage et des métiers liés à sa valeur patrimoniale ;
- * proposer une réalisation (activité, panneau, site web, archives, articles, travaux, etc.).

Prométhéa est mandatée par le collectif pour évaluer le caractère éligible de chaque candidature.

Article 5. Critères de sélection

Les projets devront bien sûr répondre à l'objet du concours (cfr article 4).

La valeur patrimoniale de l'élément de patrimoine bâti choisi devra être démontrée. Le projet de réappropriation doit être créatif, réaliste et pertinent. Sa réalisation matérielle doit également être originale et créative. Elle intégrera une expérimentation, un apprentissage, une mise en situation, etc ;

Le candidat devra démontrer la faisabilité de la réalisation du projet avant le 8 septembre 2017. Il étayera son propos par un planning détaillé de la mise en œuvre et par l'établissement d'un budget en équilibre.

Le prix octroyé représentera un soutien significatif au regard de l'ensemble du projet.

Article 6. Le jury

Le jury est composé des représentants des entreprises mécènes membres du collectif dédié au patrimoine wallon en ordre de cotisation. La présidence du jury est assurée par le porte-parole du collectif nommé pour deux ans, mandat non renouvelable.

Le collectif est seul responsable de son choix, selon des critères qui lui sont propres. Ses choix sont irrévocables. Les débats se tiendront à huis-clos et seront confidentiels. Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

Article 7. Obligations diverses

Les candidats délèguent à Prométhéa tout droit en matière de communication sur leur projet, ils autorisent Prométhéa à utiliser les illustrations fournies dans le cadre du concours et des activités de Prométhéa.

Le(s) lauréat(s) s'engagent à mentionner le soutien du collectif dans le cadre de la réalisation du projet et dans toute la communication qui y sera liée.

Les accords particuliers de partenariat feront ultérieurement l'objet d'une convention entre le candidat lauréat et Prométhéa.

Prométhéa asbl est chargée de libérer le montant du prix en une ou plusieurs tranches sur base d'éléments probants. Les conditions précises sont mentionnées dans la convention.

Article 8. Calendrier prévisionnel

| | |
|-------------------------|--|
| 9 septembre 2016 | Lancement de l'appel à projets |
| 15 novembre 2016 minuit | Date limite de dépôt des candidatures |
| Décembre 2016 | Jury et choix du(des) lauréat(s) |
| Janvier 2017 | Proclamation du (des) lauréat(s) |
| 8 septembre 2017 | Date ultime de réalisation du (des) projet(s) lauréat(s) |